



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n°: 058-2023-08-17-00003

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS DU PUBLIC AU PLAN D'EAU DU LAC DES SETTONS DURANT LA PÉRIODE DE VIDANGE DU BARRAGE RÉSERVOIR

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1-3°,

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L.362-1,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre,

**VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-0001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2023-08-18.00003 en date du 18/09/2023 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement et autorisant la vidange de la retenue des Settons et les travaux de restauration du barrage, sur la commune de Montsauche-les-Settons,

**VU** la convention de gestion du lac des Settons en date du 3 décembre 2014 au bénéfice de la communauté de communes Morvan, Sommets, Grands Lacs,

**Considérant** qu'afin d'achever la restauration du barrage, le lac des Settons sera vidé progressivement à compter du 4 septembre 2023, pour être de nouveau rempli après la phase de travaux,

**Considérant** que la baisse du plan d'eau peut faire apparaître des zones dangereuses, en raison de l'envasement, pouvant provoquer des glissades ou des enlissements pendant toute la période de vidange et d'assec,

**Considérant** également les risques de submersion du sentier de la Truite, au saut de Gouloux, au début des opérations de vidange du lac des Settons, ainsi que les risques liés à la présence d'arbres en mauvais état sur la Grande Île,

**Considérant** que ces opérations auront lieu en fin de période touristique,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures relatives à la sécurité publique, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune, que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1-3° susvisé du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'assurer la protection des espaces naturels, interdisant la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier, conformément à l'article L.362-1 susvisé du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Directeur des services du Cabinet,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - INTERDICTIONS

**Lac touristique** (zones A et B, annexe 1)

1.2. A partir du début de la vidange du lac le 4 septembre 2023, ou de la cote 12 mètres attendue le 11 septembre et jusqu'à la fin du remplissage après travaux (lorsque le niveau atteindra à nouveau 13 mètres), l'accès au lac des Settons est réglementé comme suit :

	ZONE A (amont)	ZONE B (aval)
Accès des véhicules nautiques motorisés, et des véhicules terrestres motorisés ou non motorisés	Interdit à compter du 4 septembre	
Toute activité de pêche de loisir	Interdite à compter du 4 septembre	
Accès des véhicules nautiques non motorisés	Interdit à compter du 4 septembre	Interdit à compter de la cote 12 m (attendue le 11 septembre)
Baignade	Interdite à compter du 4 septembre	Interdiction à compter de la cote 12 m
Accès piétons	Interdit à compter du 4 septembre	Autorisé, aux risques et périls des promeneurs.

**Zone de chantier** (annexe 2)

1.2. Pendant la durée des travaux, l'accès à la zone de chantier est interdit à toute personne et tout véhicule non autorisé. Cette zone comprend les pistes d'accès et zones d'évolution des engins de chantier (annexe 2). Cette zone sera balisée pendant toute la durée des travaux par l'État et les entreprises en charge de la restauration du barrage.

La communauté de communes du Morvan, Sommets, Grands Lacs, les communes de Montsauche-les-Settons, Moux-en-Morvan, Gien-sur-Cure, en coordination avec la direction départementale des territoires, sont chargées de la mise en place de la signalisation appropriée.

### ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral du 8 août 2022, ainsi que l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 octobre 2022 portant interdiction d'accès du public au plan d'eau du lac des Settons durant la période de vidange du barrage réservoir, sont abrogés.

### ARTICLE 3 - DÉROGATIONS

Ne sont pas concernés par cette interdiction d'accès :

- les entreprises intervenant pour les travaux de vidange et de restauration du barrage et les opérations annexes (notamment les entreprises de pêcheurs professionnels),
- les services de l'État,
- les forces de l'ordre et les services de secours,
- les services municipaux des communes de Montsauche-les-Settons, Moux-en-Morvan et Gien-sur-Cure, ainsi que les services de la communauté de communes Morvan, Sommets, Grands Lacs et ceux du Conseil départemental de la Nièvre,
- tout opérateur public ou privé en charge d'une mission de service public (assainissement, électricité, gaz, télécommunications, réseau routier, santé publique...),
- les organisateurs et les participants du triathlon organisé au lac des Settons les 27 et 28 août 2023.

### ARTICLE 4 - SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté sont constatés par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre. Tout contrevenant sera sanctionné par l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

### ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, jusqu'à la fin du remplissage du lac des Settons, lorsque le niveau d'eau atteint 13 mètres.

### ARTICLE 6 - PUBLICATION

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, et affiché en mairies de Montsauche-les-Settons, Moux-en-Morvan et Gien-sur-Cure, et sur les abords du périmètre de retenue normale du lac des Settons. Sur les abords du plan d'eau, la communauté de communes du Morvan, Sommets, Grands Lacs est chargée de la publication du présent arrêté.

### ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 8 - EXÉCUTION

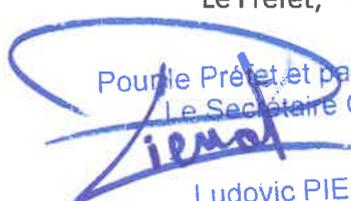
Le Directeur des services du Cabinet du préfet de la Nièvre, le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la Sous-préfète de Château-Chinon, le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, le Président de la communauté de communes Morvan, Sommets, Grands Lacs, le Maire de Montsauche-les-Settons, le Maire de Moux-en-Morvan, le Maire de Gien-sur-Cure, la compagnie de Gendarmerie de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers le

17 août 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Ludovic PIERRAT

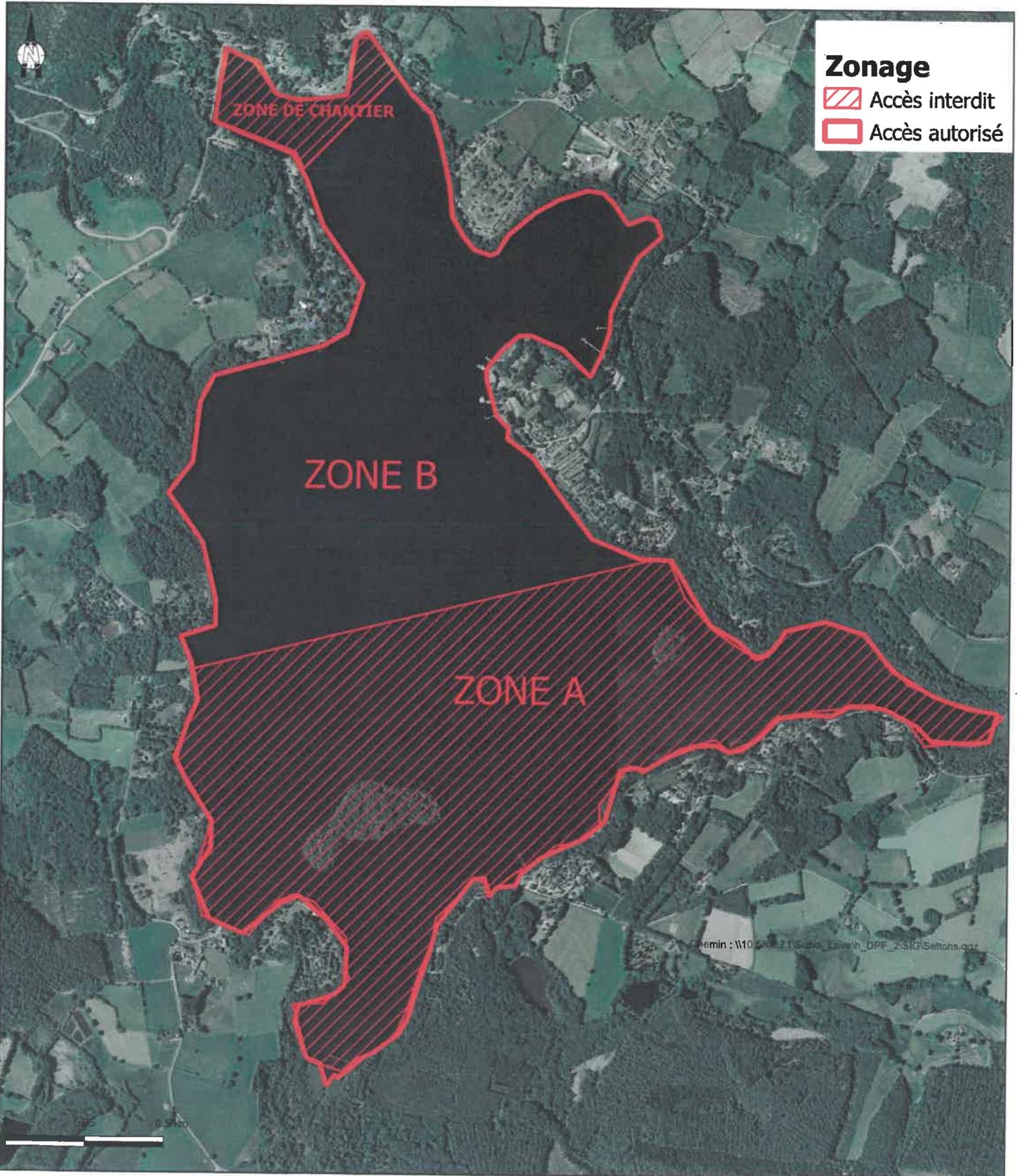




**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ANNEXE 1 : Zonage du lac





## ANNEXE 2

### Détail de la zone de chantier



